



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES,
DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
ET DU TOURISME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OLIVIA GRÉGOIRE

Paris, le **07 SEP. 2023**

Ministre déléguée

Nos références : MEFI-D23-09077

Vos références : Votre lettre du 30 mai 2023

Monsieur le Sénateur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la certification des bicyclettes fabriquées sur mesure.

S'agissant des essais requis dans le cadre d'un examen de type sur une bicyclette fabriquée à l'unité, votre interlocuteur propose un test de fatigue sur un cadre soudé et assemblé suivant une procédure définie et décrite par l'artisan lui-même. Un test de fatigue sur le cadre est tout-à-fait pertinent et nécessaire – de même que le suivi d'une procédure de fabrication et d'assemblage appropriée – mais cela apparaît a priori insuffisant à lui seul pour attester de la conformité de l'ensemble du vélo aux exigences de sécurité prévues par la réglementation. En particulier, le projet de norme initié par le Bureau de normalisation automobile (BNA) en 2019, concernant les bicyclettes fabriquées en petites séries ou à l'unité, prévoyait plusieurs points de vérification s'agissant de l'évaluation de la performance et de la sécurité. Outre la résistance du cadre, le plan du projet de norme évoquait également à ce propos la résistance de la fourche, des roues, de la potence, de la selle, de la direction ainsi que la performance du freinage.

Le professionnel qui vous a contacté peut se rapprocher d'un organisme accrédité compétent dans ce domaine, lequel pourra déterminer les différents tests pouvant être effectués sur les bicyclettes de sa production dans le cadre d'un examen de type afin de répondre aux exigences de sécurité du décret n° 2016-364 du 29 mars 2016.

1/2

Monsieur Yves DÉTRAIGNE
Sénateur de la Marne
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

S'agissant des travaux normatifs entamés en 2018-2019 par le BNA, leur financement avait alors été évalué entre 15 000 et 20 000 euros sur un an. La lettre d'appel à experts transmise aux parties concernées le 5 juillet 2019 précisait que « les travaux ne seront lancés que si le financement global est assuré ». Nonobstant la participation financière demandée alors aux participants dans leur globalité, il convient de rappeler que l'article 14 du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation prévoit qu' « Il peut être demandé aux participants aux travaux de normalisation une contribution financière. Toutefois, il ne peut être demandé aucune contribution financière pour participer à l'ensemble des travaux de normalisation [...] aux petites et moyennes entreprises de moins de 250 salariés ne dépendant pas à plus de 25 % d'un groupe de plus de 250 salariés [...] ».

La direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF), placée sous mon autorité, va se rapprocher à nouveau du BNA afin d'étudier la possibilité de relancer les travaux normatifs sur les bicyclettes fabriquées à l'unité, tout en veillant au respect de la disposition précitée s'agissant des PME.

Veillez noter enfin que les services de la DGCCRF sont pleinement conscients des difficultés liées à l'évaluation de la conformité des bicyclettes fabriquées en petites séries ou à l'unité, et que ces aspects sont bien pris en considération dans le cadre des contrôles effectués chez les artisans.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Olivia GRÉGOIRE

